

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

**Lieu :** Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-deux un le 21 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :** Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, GENCE Claude, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre, BERNARD Jean-François donne son pouvoir HOUSSARD Jean-Claude, LOUVEL Marilyne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, THIEBAULT Damien son pouvoir à PECOT Bertrand et VOSNIER Christian donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria) LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VOSNIER Christian.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Mélina FAUCHEUX – Responsable adjointe du CETRAVAL, David ROUX – Gestionnaire budgétaire et comptable, Justine HAMON – Chargée de projets, Ilianna LEBAS – Responsable adjointe communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires : .....	26
Suppléants votants : .....	05
Suppléant non votant : .....	00
Présents : .....	31
Pouvoirs : .....	06
Total votants : .....	37

## ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 22 juin 2022. Aucune remarque n'est émise.

### TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DE JUIN POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

## DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

### N° 2022-085 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Delaporte introduit cette commission. Il explique les difficultés et les incertitudes du budget 2022. M. Beaudouin remercie M. Person et ses équipes pour la préparation de ce dossier. « L'exercice financier est vraiment extrêmement délicat, nous avons travaillé sur ce budget de la façon la plus prudente possible, on ne peut pas réellement maîtriser les futures dépenses et recettes, mais on fait en sorte de garder un budget équilibré. »

Il présente donc les éléments qui ont été corrigés depuis la présentation de l'affectation du résultat au comité syndical du 9 mars 2022.

#### **SUIVI DES QUANTITES DES DECHETS**

Monsieur Beaudouin présente le suivi des quantités des déchets. Il explique que l'on constate une baisse de production des ordures ménagères et des encombrants par rapport au 1<sup>er</sup> semestre, il y a également une baisse du gisement de déchets verts sur la période estivale, due à la météo. Il ajoute que les tonnages inscrits au BP pour le plastique étaient sans doute trop optimistes et qu'il ne sera vraisemblablement pas atteint. La diminution constatée des autres filières que sont le papier, l'acier et le carton n'est pas à prendre en compte car un grand nombre de tonnes ont été évacuées en juillet et les chiffres ne sont pas encore remontés.

M. Delaporte confirme que s'il y a une baisse des encombrants, c'est surtout grâce au travail des gardiens qui trient de mieux en mieux les apports en déchèteries.

M. Beaudouin ajoute que la baisse des ordures ménagères aura un impact positif sur la contribution des collectivités. Il détaille ensuite l'évolution, à la hausse, des recettes de ventes des déchets. Il constate que les recettes perçues à juillet 2022 représentent 97% de réalisation par rapport au BP 2022, ce qui signifie que les recettes attendues en cette fin d'année ne sont que « du plus » pour le budget. C'est une très bonne nouvelle et cela permet au SDOMODE de pouvoir équilibrer son budget.

#### **CONSOMMATION DU BUDGET AU 31/07/2022-EXTRAPOLATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Ici, seuls les ajustements réalisés depuis la dernière réunion sont présentés par Monsieur Beaudouin.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. Delaporte informe les élus que plusieurs engins ont dû être achetés, alors qu'ils n'étaient pas prévus au budget. En effet, certains d'entre eux sont vieillissants et les réparer ne vaut pas la peine. « Nous en avons besoin pour travailler correctement. »

M. Beaudouin continue : « Nous avons également investi dans du matériel de vidéosurveillance, afin de limiter les vols ». Enfin, il ajoute que le SDOMODE a acheté une cuve de 30 000 L pour pouvoir stocker du GNR.

M. Person ajoute, en ce qui concerne le projet Biodéchets, qu'aucune inscription budgétaire n'avait été prévue, alors que des dépenses seront nécessaires dès 2022 comme l'acquisition d'un poids lourds pour l'entretien des PAV, l'achat de composteurs collectifs ou de la maîtrise d'œuvre pour la création du projet.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, M. Beaudouin explique : « on essaie de suivre les dépenses au plus près » et qu'il est proposé d'ajouter 190 000 € de dépenses supplémentaires.

M. Person ajoute : « On est resté prudent, je pense qu'on aura de bonnes surprises. »

M. Van Den Driessche demande si l'augmentation du prix de l'incinération a été pris en compte et si le SETOM envisageait d'augmenter les tarifs ?

M. Delaporte répond que celui le prix de revente de la chaleur devrait compenser le prix de l'incinération.

M. Person ajoute que les prix varieront très peu jusqu'en 2025.

Mme Vagner demande si une ré-indexation n'est pas prévue ?

M. Person répond que non, hormis celle déjà prévue au marché dans le cadre de la révision des prix.

M. Delaporte ajoute : « il faut de toute façon réussir à réduire les déchets de la poubelle grise ! »

M. Person ajoute : « On incinère aujourd'hui entre 12 000 et 13 000 tonnes par an, cela pourrait augmenter jusqu'en 2025, il faudra faire baisser la production d'ordures ménagères à partir de là. Les OM représentent aujourd'hui 230kg/an/habitant, alors que, sur l'ensemble de la région Pays de Loire, ceux-ci ne représentent que 140 kg/an/habitant. »

Mme Deflube demande pourquoi y a-t-il autant de différence ?

M. Person répond que dans cette région ils sont déjà passés à la tarification incitative.

M. Leboucher ajoute qu'il pense que cela devrait baisser avec la mise en place de la collecte des déchets alimentaires.

M. Beuriot pense que la mise en place de la tarification incitative, combinée à la collecte des biodéchets, devraient permettre de faire baisser les ordures ménagères dès 2023 : « On n'a pas le choix. A l'ITBN, si rien n'est fait, c'est 300 000 € par an en plus que l'on peut craindre. On est dans la démarche. Les administrés ont des questions, ils sont sensibilisés. Il ne faut pas avoir peur d'y aller ! »

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, M. Beaudouin explique que 2 extrapolations ont été effectuées afin d'estimer les recettes restant à percevoir : « en étant prudent, on peut espérer faire + 666 373 € pour la vente de produits recyclés et +26 000 € de vente pour la ressourcerie »

M. Van Den Driessche précise au sujet de la ressourcerie que les résultats sont au-delà de leurs espérances, grâce au travail d'Iter Action et aux ventes spéciales, par exemple lors du « grand déballage, nous avons fait plus de 5000 €. On a plein d'idées pour faire évoluer la Ressourcerie, on devait faire 400 000 € de recettes à la fin de l'année, on va les faire largement. Les choses évoluent très positivement. C'est un travail de tous les jours. On a des gens très investis, on a des compliments de partout »

M. Delaporte ajoute « Beaucoup de gens viennent visiter la Ressourcerie, on a servi de modèle régional », il explique qu'il est prévu d'investir dans la réfection du parking.

M. Didsch demande s'il est prévu de faire du stationnement pour les vélos ?

Mme Vagner demande s'il est possible d'y installer des bornes électriques ?

M. Delaporte répond que tout ces points seront étudiés.

M. Beaudouin conclut en annonçant que si les dépenses et recettes inscrites sont tenues, en fonctionnement comme en investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèverait à 1 054 475 €. Il ajoute que certaines dépenses seront peut-être inférieures aux prévisions et que : « on peut avoir de vraies bonnes nouvelles ».

#### **EXTRAPOLATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 A 2025**

M. Person explique qu'une grosse avance en 2023 devra être faite pour le projet des biodéchets. En effet, des investissements sont nécessaires avant même le début de l'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il craint qu'il soit difficile de placer les 500 points d'apport volontaire dès 2024, il ajoute qu'il sera indispensable de discuter avec chaque communauté de communes afin de trouver les bons emplacements. Il précise que pour collecter les restaurants de Bernay et Pont-Audemer, il est prévu d'étudier l'achat de bacs à 2 roues plutôt que des caisses palettes.

Mme Seninck demande quelle sera la fréquence de collecte de ces PAV.

M. Person répond une à deux fois par semaine. Les PAV seront situés près des points d'apports volontaires de verre, là où les nuisances sont déjà existantes, il y en aura 1 pour 300 habitants environ. Il fait une parenthèse pour expliquer aux élus qu'avait lieu la semaine précédente un Coloque à Caen, où le SDOMODE a présenté le projet de la collecte et du traitement des déchets alimentaires. Le SDOMODE est la seule collectivité où la collecte et le traitement sera réalisé en régie. Il ajoute que le prix annoncé de collecte et de traitement a fait « grincer des dents » les entreprises privées présentes au Coloque. « Nous avons eu beaucoup de questions et de félicitations ».

M. Delaporte ajoute : « on a des opportunités et on a su les garder, on est serein car on est obligé de la mettre en place. On va rendre service à nos contribuables. »

M. Beuriot ajoute que ce qui est important c'est de communiquer. Cela va avoir un coût de 5 € par habitants : « ce n'est pas beaucoup, on peut être fier de s'engager dans cette démarche. »

Mme Rocfort annonce ses craintes : « Je suis pour ce projet, mais j'ai peur que l'on vienne nous reprocher la hausse de la taxe sur les OM, certain ne voit pas l'intérêt de trier »

M. Pécot répond qu'il y a plusieurs effets sur le lissage de la TEOM, qu'il y a des perdants et des gagnants, « les collectivités n'ont pas toujours le bon rôle ». Il ajoute qu'il est à la disposition de chacun pour expliquer aux habitants le projet : « on doit apporter des réponses aux questions des habitants ». Il précise qu'une molécule de méthane est plus nocive que le CO2 : « A grande échelle, on va droit dans le mur, on doit assumer tout ça, il faut proposer une solution pertinente pour les grands producteurs. »

Pour 2023, M. Person détaille également le projet d'achat d'une partie du bâtiment voisin à la Ressourcerie afin d'y développer ses activités.

Il termine sur cette année 2023 en informant les élus qu'à l'appui de ces éléments, des ajustements seront proposées dans le cadre du DOB 2023.

M. Person termine en détaillant les projets pour 2024/2025 comme l'équipement de l'ensemble des déchèteries d'une barrière d'ouverture à badge reliée à une application smartphone, les travaux de terrassement des déchèterie de Bernay et Bourg-Achard, ainsi que des travaux de couverture de casiers au CETRAVAL.

Les élus membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2022, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** De créer l'opération 1106, afin de faciliter la transparence financière relative à la mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 23, 13 et 021 (section investissement), ainsi que les chapitres 011, 022, 023, et 70 (section fonctionnement) :

#### **Section d'investissement - dépenses**

- Chapitre 23 : opérations d'équipements en cours. 757 030 € inscrits → DM : + 250 000 €
- + 118 500€ au titre de la création de casiers au CETRAVAL ;
- + 130 000 € dans le cadre de la mise en place de la filière Biodéchets ;
- + 1 500 € afin de couvrir les dépenses de création de la Ressourcerie.

#### **Section d'investissement - recettes**

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement. 72 506€ inscrits → DM : + 44 000 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement. 486 852,36 € inscrits → DM : + 206 000 €

#### **Section de fonctionnement - dépenses**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général. 9 947 976 € inscrits → DM : + 190 000 €

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. 486 852,36 € inscrits → DM : 206 000 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues. 538 326,86€ inscrits → DM : - 6 000 €

#### Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 : Produits de services. 1 895 557 € inscrits → DM : + 390 000 €

**Article 4 :** L'impact de la Décision Modificative sur le Budget Primitif est le suivant :

		BP 2022	DM1	BP 2022 modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	15 805 383,22 €	+ 390 000 €	16 195 383,22 €
	RECETTES	14 604 884 €	+ 390 000 €	14 994 884 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		1 200 499,22€		1 200 499,22€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	4 683 552,59 €	+ 250 000 €	4 933 552,59 €
	RECETTES	5 232 282,02 €	+250 000 €	5 482 282,02 €
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		548 729,43 €		548 729,43 €

## N° 2022-086 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Person présente le dossier et fait un rapport de la CCSPL qui s'est déroulée au CETRAVAL le 29 juin 2022 afin de faire un bilan de l'activité de GASEO pour l'année 2021. Il est très satisfait du travail de GASEO et de la production électrique 2021.

M. Person ajoute qu'une rencontre avec GASEO est prévue afin de pouvoir discuter avec eux des modalités d'utilisation de la chaleur pour l'hygiénisation de la pulpe organique, pour le projet de traitement des déchets alimentaires.

Les élus membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** Prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

## N° 2022-087 PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES, MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. Person présente le dossier et explique que ce projet a déjà été détaillé dans de précédentes réunions. Rien n'a été ajouté au dossier depuis le dernier comité syndical du 29 juin. Afin de mettre en place ce projet, il est proposé une nouvelle modification des statuts du SDOMODE, intégrant la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble de son territoire.

Il ajoute que l'application de ces statuts, rédigés avec les services de la préfecture de l'Eure, devrait être effective dès le début d'année 2023, à l'issue d'une prise de délibération au sein de chaque EPCI adhérent.

Ces statuts seraient alors valables jusqu'en 2027, car ils auraient en effet une application transitoire, conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure, par courrier du 21 juillet 2022.

Il ajoute que les communautés de communes qui vont passer à la TEOMI vont recevoir une subvention de 12 € par habitant dont 2 € pour la communication.

M. Person demande aux élus la possibilité de conventionner avec les communautés de communes afin de récupérer les 2 € et pouvoir faire une communication globale pour tout le syndicat. Tout ceci afin d'éviter de perdre ces 2 €.

Les élus membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant les pertinences techniques et financières de l'organisation de la collecte des biodéchets à l'échelle du SDOMODE ;

Considérant au contraire que ces collectes ne seront pas rentables si elles s'avèrent ponctuelles et non-coordonnées ;

A l'appui du travail réalisé par les membres associés des commissions « Economie circulaire et réduction des déchets » et « CETRAVAL », réunies les 1er décembre 2021, 19 janvier et 16 mars 2022, dont le Président Jean-Pierre DELAPORTE et les Vice-Présidents respectifs, Valéry BEURIOT et Bertrand SIMON, ont présenté un état d'avancement aux comités syndicaux du 15 décembre 2021, du 23 mars 2022 puis du 22 juin 2022.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter les membres des conseils communautaires des collectivités adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

**Article 3 :** D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée\* est atteinte, à modifier par arrêté les statuts du syndicat.

**Article 4 :** De prendre acte du caractère transitoire de ces modifications jusqu'en 2027 conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure dans l'attente de l'examen d'un transfert de la totalité de la compétence collecte vers le SDOMODE.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

*\*Majorité qualifiée des deux tiers : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune, dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).*

## N° 2022-088 MISE EN PLACE D'ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE VERS LE SDOMODE

M. Person présente le dossier et explique que la modification de statuts pour la collecte des biodéchets a été étudiée avec les services de la préfecture. Il répète que ces statuts seraient alors valables jusqu'en 2027, car ils auraient en effet une application transitoire, conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Eure. Il ajoute que dans ce même courrier, Monsieur le Préfet encourage le Comité Syndical du SDOMODE à examiner un transfert de la totalité de la compétence collecte vers le syndicat.

M. Delaporte précise : « Je ne veux pas que vous ayez l'impression que l'on vous force la main ! c'est la raison pour laquelle l'étude sera menée avec un transfert de la compétence collecte à la carte, on ne savait pas que c'était possible »

M. Person ajoute qu'il faut selon lui développer cette compétence en régie pour certains secteurs, afin de pouvoir mieux maîtriser les collectes. De plus, il souhaite étudier la possibilité d'alimenter les camions de collecte avec du biogaz issus du CETRAVAL.

M. Delaporte ajoute : Alimenter des camions de collecte avec du gaz vert, je ne dis pas que c'est simple mais c'est possible. »

Mme Vagner ajoute : « A Rouen, les bus de ville roulent à l'hydrogène, c'est un système chinois »

M. Gence précise : « Si on veut que les gens acceptent les méthaniseurs, il faut qu'il y ait un retour pour notre territoire, ce n'est pas toujours le cas. »

M. Enos ajoute : « Je viens de voir qu'une collectivité vient d'équiper tous ces véhicules afin qu'ils roulent à l'huile de friture ».

M. Simon ajoute : « Ce serait bien si nos habitants pouvaient faire le plein de leurs véhicules avec le gaz qui vient de leurs poubelles »

M. Person termine en annonçant qu'il faudra étudier si oui ou non les communauté de communes transfert au SDOMODE leur pouvoir de police spécial sur les dépôts sauvage.

Les élus membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le Préfet a demandé l'examen du transfert de la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans son courrier adressé au Président du SDOMODE en date du 21 juillet 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE.

**Article 2 :** Si le recours à un bureau d'études spécialisé s'avère nécessaire, le montant de celle-ci serait d'un maximum de 20 000 € HT, sur la totalité de l'étude.

## NOTE D'INFORMATION

### PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES BATIMENTS DE LA SOCIETE ECLAIR' PRIM A MENNEVAL

M. Person présente le dossier et explique que le bâtiment voisin de la Ressourcerie de Menneval est actuellement en vente et qu'il est proposé d'étudier les opportunités, pour le SDOMODE, d'acquérir 1/3 de ce bâtiment afin d'y développer ses activités notamment de mise en balle des cartons, d'un atelier de réparation et démantèlement des colonnes d'apport volontaire et du développement des ateliers de la Ressourcerie.

Il précise que suite à la réunion du bureau du 7 septembre, les élus ont souhaité acheter plus grand soit les 2/3 du bâtiment.

M. Delaporte ajoute que ce sont des hangars en bon état.

M. Van Den Driessche ajoute : "Ce sont exactement les même bâtiments que ceux de la Ressourcerie. Le bâtiment industriel devient rare et c'est juste à côté d'ici. De plus la partie des bureaux pourrait nous offrir une façade supplémentaire pour communiquer sur la route. »

M. Simon ajoute : « Si financièrement on peut le faire, il ne faut pas passer à côté ! »

M. Beuriot annonce : « On sait que le foncier va se raréfier dans les années à venir »

M. Delaporte conclut en proposant aux élus qui le souhaitent d'aller visiter les locaux à vendre.

## Prochaines réunions

**Bureau :** 5 octobre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

**Bureau :** 9 novembre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

**Bureau :** 30 novembre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

**Comité Syndical :** 14 décembre 2022 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval

Le secrétaire de séance

Bertrand PECOT

